

Le 23^e mil huit cent soixante-sept, Le 23^e Janvier à une heure après midi, Le Conseil municipal de la commune de Combiers Canton de Lavatette Département de la Charente, réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session du mois de Janvier en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Charente en date du 23 Décembre dernier.

Présents M^{rs} Jean de Lasfond, Desjardins jeune, Bédet Lecomte, Espérandieu jeune, Desjardins aîné, Boinay Pierre, Nauge François et Ligez Desjardins François maire; lesquels forment la majorité des membres en exercice;

Lequel Conseil municipal a vu et entendu que la commune a le plus grand intérêt à ce que la partie du chemin d'intérêt commun n^o 11 comprise entre le Bédouy et Reze soit promptement achevée.

L'intérêt général y trouverait aussi un grand avantage attendu que par cette ligne il y a sept kilomètres environ en moins de chemin à Angoulême. Par ce grand motif, le Conseil municipal vous supplie à l'unanimité de lui permettre de passer toutes les dépenses de la commune sur la partie dudit chemin de Reze au Bédouy avec prolongement sur les Granges.

Fait et délibéré à la Mairie de Combiers les 23^e mil huit cent soixante-sept.
 M. le Maire seul.

M. le Préfet *Guillot*
 Jean de Lasfond, Boinay Pierre, Desjardins

Chovria
Nauge
 Le Sieur Desjardins aîné a déclaré ne savoir signer.
Desjardins

Nous Maire de la commune de Combiers Canton de Lavatette arrondissement d'Angoulême Département de la Charente, soussigné, Vu l'article 14 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale.

Délegons M^r François Nauge, adjoint municipal de la dite commune de Combiers pour la tenue du registre de l'état civil fait à la Mairie de Combiers le 3 Janvier 1866.
Desjardins